

15ème législature

Question N° : 9633	De Mme Alexandra Valetta Ardisson (La République en Marche - Alpes-Maritimes)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions et activités sociales	Tête d'analyse >Évaluation des établissements et services soc	Analyse > Évaluation des établissements et services sociaux.
Question publiée au JO le : 19/06/2018 Date de renouvellement : 02/10/2018		

Texte de la question

Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'évaluation externe prévue dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. En effet, les établissements et services sont tenus de procéder à deux évaluations externes entre la date de l'autorisation de leur ouverture et le renouvellement de celle-ci : la première, au plus tard 7 ans après la date de l'autorisation et la seconde, au plus tard deux ans avant son renouvellement. Pour réaliser leur évaluation externe, les établissements et services sociaux et médico-sociaux doivent choisir et contractualiser avec un organisme habilité. Elle s'interroge sur la neutralité et l'impartialité de ces organismes évaluateurs dans la mesure où il y a un lien commercial entre eux et les services sociaux et médico-sociaux qu'ils évaluent. En effet, les entreprises d'évaluations sont des entreprises privées payées par les services sociaux et médico-sociaux. N'y-a-t-il pas un conflit d'intérêt ? Ne faudrait-il pas changer le mode de paiement de ces organismes pour garantir leur indépendance et leur impartialité ? Ce questionnement de l'indépendance est d'autant plus prégnant lorsque les évaluateurs sont mandatés pour évaluer des grands groupes, comportant de nombreux services sociaux et médico-sociaux, puisque l'enjeu financier et encore plus important. Elle souhaiterait connaître ses intentions sur ces questions.